



1, Place Georges Clémenceau

06500 CASTELLAR



## Débroussaillage obligatoire

### Contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) des particuliers



Le Département des Alpes-Maritimes est soumis à un risque élevé d'incendie de forêt sur une partie importante de son Territoire ; le débroussaillage constitue la principale mesure préventive à mettre en place. À ce titre, il est réglementé et Rendu obligatoire par le Code forestier.

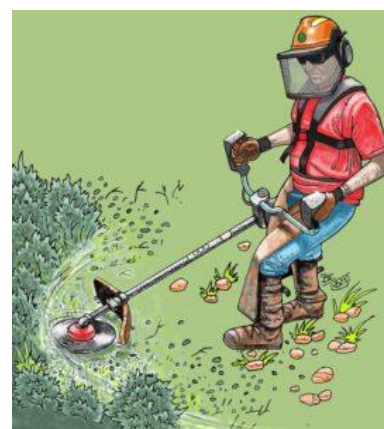
Nous vous informons que des **contrôles de la réalisation des OLD** vont être menés en 2025 sur la **commune de Castellar** par des agents assermentés de l'Office National des Forêts (ONF), au titre de l'article L.134-6 du Code forestier.

Ces contrôles seront organisés à compter du mois d'Avril 2025 dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par le préfet à l'O.N. F et concernent les propriétés exposées au risque d'incendie de forêt, ils pourront donner lieu à des **contraventions en cas de constat de non-conformité du débroussaillage**.

### Sanctions pour non-respect des OLD

**Tout contrevenant à un non débroussaillage s'expose à :**

- une amende forfaitaire de 135 €. Cette infraction est également passible d'une amende de classe 5 : 1 500 € ;
- une amende de 30 € par m2 non débroussaillé après une mise en demeure pour non débroussaillage restée sans effet ;
- des travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant décidés si nécessaire par l'autorité administrative.



*La responsabilité civile et pénale du propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations.*

Vous pouvez télécharger tous les éléments sur notre site internet [www.castellar.fr](http://www.castellar.fr)

04.92.10.59.00 – [mairie@castellar.fr](mailto:mairie@castellar.fr)